

DELIBERATION N° 15 .11.2021-19

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Effectif légal : 29 – Membres en exercice : 29 - Présents : 22

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François BLANCHET, Maire.

Présents : M. BLANCHET, Mme RENAUD, M. PERROCHEAU, Mme CHAUVIN, M. MESNARD, Mme ALABERT, MM. GASNET, HERROU, GIROT, Mme BOULINEAU, MM RAMBEAU, GUIBERT, GIRAUDAU, Mme SARTOUX, MM COSTE, MORINEAU, GRENON, Mmes COSSU, MORISOT, JONCOUR, ACHALLE, M. CHAUSSIN,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme MAUGRION (qui a donné pouvoir à M. GASNET), M. GUILBAUD (qui a donné pouvoir à Mme RENAUD), Mme ROYER (qui a donné pouvoir à M. COSTE), Mme JUSTIN-GRUET (qui a donné pouvoir à M. BLANCHET), Mme DUBOS (qui a donné pouvoir à Mme CHAUVIN), Mme LEBOURDAIS-POUZET (qui a donné pouvoir à Mme ALABERT) M. AVRILLAS (qui a donné pouvoir à M. PERROCHEAU).

Mme COSSU a été élue Secrétaire.

OBJET : PRESCRIPTION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la délibération n°22.03.2021-11, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme opposable pour procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit et graphique et mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020,

Vu la délibération n° 22.03.2021-11 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) le cas échéant,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, développement durable, mobilité, travaux et accessibilité en date du 9 novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du 30 novembre au 30 décembre 2021 ;

PRECISE que le projet de modification simplifié n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition :

- à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable – 86 quai de la République – 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE (siège de la mise à disposition);
- sur le site internet de la ville de Saint Gilles Croix de Vie à l'adresse suivante : www.saintgillescroixdevie.fr/enquetes-publiques (Pour y accéder : Accueil / Cadre de Vie / Urbanisme / Enquêtes Publiques).

FIXE les modalités suivantes pour le dépôt des observations et propositions du public, pendant la période de mise à disposition du public du 30 novembre au 30 décembre 2021 :

- Sur le registre papier ouvert au siège de la mise à disposition, à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi 8h45-12h30 et 13h30-17h30 (sauf vendredi 16h30) ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – à l'attention de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 86 quai de la République – CS 80629 – 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : modification.plu@saintgillescroixdevie.fr

Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.

PRECISE que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tenu à la disposition du public comprend :

- La notice explicative de la modification simplifiée ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'avis de la MRAE

DECIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme qui délibérera et se prononcera sur

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le **27 JAN. 2022**

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_09-DE

le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et de la MRAE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet au titre du contrôle de légalité

DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil administratif de la commune. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Un avis de mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le 16 novembre 2021

Par délégation,
Denise RENAUD, 1^{ère} Adjointe

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 16 NOV. 2021
et de la publication le : 16 NOV. 2021

